

Quatre cent troisième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 27 janvier 2016, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
HAM-SUD	M. Georges St-Louis
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
WOTTON	Mme Katy St-Cyr
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Coordonnateur équipements récréotouristiques et développement des loisirs	M. Sylvain Valiquette
Agente de communication et de promotion	Mme Marie-Eve Morin
Aménagiste	M. Philippe LeBel
Évaluateur	M. Claude Lavoie
RAVIR	M. Donald Mercier

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

2016-01-9388

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2016-01-9389

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2015

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2015, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2015 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

COMITÉ ADMINISTRATIF

Le préfet, M. Hugues Grimard, dépose le procès-verbal du comité administratif du 13 janvier 2016.

INVITÉ**M. DONALD MERCIER, RAVIR**

M. Donald Mercier, président de l'organisme Regroupement des artistes vivant en ruralité (RAVIR), s'adresse aux membres du conseil pour déposer une demande de financement, dans le cadre du Fonds de développement du territoire, pour le projet «Portraits d'artistes de la MRC des Sources». RAVIR souhaite réaliser 25 portraits de différents artistes de la région, de différentes disciplines, et ce sur une période d'un an. L'objectif de monter une banque de portraits permettra de faire connaître les artistes et leurs œuvres ainsi que le milieu où ils vivent. En complément au projet, RAVIR veut faire une exposition collective (Festi-Art) en milieu rural en partenariat avec La Source d'Art, ainsi qu'une mise à niveau de la vidéo sur le site de l'organisme. Une coordonnatrice pourrait se greffer au projet. Le montant demandé est de 5 000 \$, soit 25 photos à 200 \$.

Le préfet, M. Hugues Grimard, reçoit la demande de RAVIR; celle-ci sera analysée par les maires en atelier de travail. M. Frédéric Marcotte explique le processus de dépôt de projets afin que les modalités soient respectées et mentionne que l'enveloppe du FDT sera disponible à compter du 1^{er} avril 2016.

M. Donald Mercier interpelle les membres du conseil sur un autre sujet. Il souhaite que la MRC des Sources revoie sa position pour qu'elle ajoute un calendrier culturel à son site Internet. Il suggère de vérifier auprès du ministère de la Culture les fonds disponibles pour produire un calendrier culturel.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) DES SOURCES

M. Hugues Grimard dépose une lettre de la CDC des Sources par laquelle elle demande une rencontre, avec les maires en atelier de travail, pour présenter deux projets : le Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale et la Planification stratégique jeunesse pour 2015-2018.

DEMANDE DE CITOYEN

Aucun citoyen.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS**Calendrier des rencontres – janvier et février 2016**

Le calendrier des rencontres pour les mois de janvier et février 2016 est remis aux membres du conseil. Les membres du conseil sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

CORRESPONDANCE**DEMANDES D'APPUI**

2016-01-9390

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE – TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE EN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT la réception de la correspondance de la Municipalité de Saint-Camille par laquelle elle sollicite un appui auprès de la MRC des Sources dans le cadre de ses démarches au Fonds conjoncturel de développement (FCD) pour un projet majeur de développement, soit la transformation de l'église du village en Centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que ce projet est essentiel et répond au besoin du milieu. La Municipalité de Saint-Camille, qui ne dispose pas de salle communautaire, louait depuis plus de 20 ans une salle à la Commission scolaire des Sommets jusqu'à ce qu'elle doive être reconvertie en 2015 en une nouvelle classe et un gymnase devant l'augmentation du nombre d'élèves;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la demande de la Municipalité de Saint-Camille dans le cadre de ses démarches auprès du Fonds conjoncturel de développement pour son projet de transformation de l'église du village en Centre multifonctionnel.

Adoptée.

CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucun sujet.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

2016-01-9391

MANDAT GRÉ-À-GRÉ, FENÊTRE AUVANT DU PAVILLON DU MONT-HAM

CONSIDÉRANT la soumission de l'entrepreneur Constructions Sébastien Poulin, datée du 11 décembre 2015, présentant le coût d'un extra pour l'ajout de fenêtre auvent pour les salles de bain, au montant de 1228,29 \$, dans le cadre des travaux en cours au pavillon d'accueil du Parc régional;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour l'ajout de fenêtre auvent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte la soumission de l'entrepreneur Constructions Sébastien Poulin, présentant le coût d'un extra pour l'ajout de fenêtre auvent pour les salles de bain, au montant de 1228,29 \$ plus taxes, dans le cadre des travaux en cours au pavillon d'accueil du Parc régional.

Adoptée.

2016-01-9392

MANDAT GRÉ-À-GRÉ, PORTE D'ACCÈS ARRIÈRE AU PAVILLON DU MONT-HAM

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement du pavillon d'accueil du Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour le remplacement de la porte 104C;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte la soumission de l'entrepreneur
Constructions Sébastien Poulin, pour le remplacement et l'installation de la
porte 104C, au montant de 2 279,10 \$ plus taxes, dans le cadre des travaux en
cours au pavillon d'accueil du Parc régional.

Adoptée.

CENTRE TOURISTIQUE RÉGIONAL

LANCEMENT DE LA PROGRAMMATION HIVERNALE

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des
loisirs, M. Sylvain Valiquette, informe les membres du conseil que la MRC des
Sources, en collaboration avec le Comité touristique et ses partenaires, a
présenté la programmation des Plaisirs d'hiver lors d'une conférence de presse
le 26 janvier 2016. Également fut présenté l'aménagement du nouveau centre
touristique régional, ouvert à l'année, situé aux abords de la Route verte qui
accueille les cyclistes et les motoneigistes.

M. Valiquette invite les citoyens à communiquer avec leur municipalité pour en
savoir plus sur les différentes activités locales.

M. Hugues Grimard invite les maires à communiquer avec M. Sylvain Valiquette
pour l'informer des activités récréatives qui se tiennent dans leurs municipalités
afin qu'elles soient publicisées sur les médias sociaux et au centre touristique
régional.

PISTE CYCLABLE

Aucun sujet.

LOISIRS

2016-01-9393

ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE (2016-2017-2018)

CONSIDÉRANT que le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) et la MRC des
Sources conviennent d'être partenaires du développement du loisir sur le
territoire et de participer conjointement à la réalisation d'actions de soutien du
milieu;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources juge important de maintenir le poste
d'agent de développement en loisir pour soutenir la concertation des
intervenants et les initiatives du milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil sport loisir de l'Estrie s'engage à verser à la
MRC des Sources un soutien financier de 5 000 \$ annuellement ;

CONSIDÉRANT que cette entente de partenariat est d'une durée de trois ans,
soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-
trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient et sont autorisés à signer l'Entente de
partenariat entre le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) et la MRC des
Sources pour les années 2016, 2017 et 2018, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31
décembre 2018, selon les conditions présentes à l'entente;

QUE la MRC s'engage à fournir au CSLE un bilan de ses activités et de ses dépenses salariales au plus tard le 31 janvier de chaque année de la durée de l'entente.

Adoptée.

TOURISME ET CULTURE

CULTURE

ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LA CULTURE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que la MRC des Sources a participé aux États généraux sur la culture en Estrie, le 12 janvier 2016. Le besoin de concertation régionale est l'élément le plus fort à être ressorti du plénier de la journée. D'ailleurs, une volonté de rapprochement entre les élus municipaux et le milieu culturel fut identifiée comme une condition de succès. Les municipalités et les MRC seront appelées à jouer un rôle encore plus grand dans le financement culturel. M. Marcotte mentionne que M. Hugues Grimard a pris la parole, à titre de président de la Table des MRC de l'Estrie, ce dernier a rappelé aux participants que les MRC font face à des défis financiers et elles sont prêtes à travailler en équipe même avec un financement moindre. Les élus seront sensibilisés aux propositions de solutions durables. M. Grimard a demandé aux artistes d'être créatifs, en contrepartie il s'engage à sensibiliser les élus.

M. Benoît Bourassa, qui a également participé aux États généraux, mentionne que depuis 2012, des ateliers et des réflexions ont eu lieu et les États généraux se veulent un aboutissement de ces travaux. Le constat de la culture en Estrie a été le facteur initiateur de cette démarche. L'Estrie est en retard sur la plupart des autres régions, même la MRC des Sources a du rattrapage à faire sur les autres MRC. Nous sommes en attente de la nouvelle politique du Conseil des arts et des lettres (CALQ) du Québec afin de connaître les enveloppes budgétaires disponibles pour notre région.

COMMUNICATIONS

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

RURALITÉ

2016-01-9394

Pacte rural – FONDS LOCAL SAINT-CAMILLE

PROJET : Transformation église St-Camille en centre communautaire

PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Camille

(Projet 41-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT le projet 41-2015 *Transformation de l'Église en centre communautaire* présenté par la Municipalité de Saint-Camille dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de développement territorial de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise la mise aux normes de la toiture de l'église dans le cadre du projet de transformation en centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que ce projet est jugé admissible selon la Politique de soutien au développement de projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie en vigueur;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 5 882,72 \$ effectuée par la Municipalité de Saint-Camille auprès du Pacte rural– volet local Saint-Camille pour un projet totalisant 53 350 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Municipalité de Saint-Camille au Pacte rural – fonds local Saint-Camille représente 11 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis par la Stratégie de développement territorial, soit *Amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population de la MRC des Sources* par l'action *Favoriser l'accessibilité à une offre diversifiée de loisirs et de culture*;

CONSIDÉRANT la résolution SM2016-01-007 de la Municipalité de Saint-Camille qui recommande l'acceptation de ce projet au Pacte rural – volet local Saint-Camille;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet 41-2015 *Transformation de l'Église en centre communautaire* présenté par la Municipalité de Saint-Camille pour un montant maximum de 5 880,72 \$, ou correspondant à un apport maximal de 11 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural – volet local Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 940,36 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 940,36 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (2 940,36 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 764,22 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 176,14 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

2016-01-9395

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE RÉGIONAL – AUTORISATION DE PAIEMENT 2016

CONSIDÉRANT la résolution 2010-09-7325 par laquelle la MRC des Sources adoptait sa Politique de reconnaissance des organismes et des infrastructures à caractère régional;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-05-8022 par laquelle la MRC des Sources acceptait et désignait les cinq (5) organismes suivants à titre d'organisme ou infrastructure à caractère régional pour 2012 à 2017, soit :

- Centre récréatif d'Asbestos;
- Camp musical d'Asbestos;
- Corporation des Corridors verts de la MRC des Sources;
- Développement du Mont-Ham;
- P'tit Bonheur.

CONSIDÉRANT la résolution 2015-01-9027 par laquelle le conseil de la MRC des Sources retire l'organisme corporation des Corridors verts d'Asbestos des organismes admissibles de la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional de la MRC des Sources puisque l'organisme corporation des Corridors verts de la MRC des Sources n'est plus un mandataire de la MRC des Sources pour l'entretien et l'opération d'une infrastructure à caractère régional;

CONSIDÉRANT l'obtention du statut de Parc régional pour le Mont-Ham, le conseil de la MRC des Sources retire l'organisme Corporation de développement du Mont-Ham des organismes admissibles de la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional de la MRC des Sources puisque l'organisme bénéficie d'un traitement particulier quant à son financement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a donné son appui à la Ville de Danville pour soutenir l'Étang Burbank afin qu'il soit reconnu comme équipement régional et qu'il puisse s'inscrire dans la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que l'organisme Corporation de l'Étang Burbank a rempli les conditions d'admissibilité de la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional de la MRC des Sources, le conseil de la MRC des Sources reconnaît la Corporation de l'Étang Burbank et accepte le financement de l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le paiement d'un montant de 5 000 \$ pour l'année financière 2016 selon les protocoles d'entente avec les quatre (4) organismes et les infrastructures qui ont reçu une reconnaissance de leur caractère régional.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Aucun sujet.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

2016-01-9396

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2015-237; RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 (GRILLE DE SPÉCIFICATION ZONE 215-C, 43-C ET AUTRES DISPOSITIONS)

CONSIDÉRANT que le 10 août 2015, la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement 2015-237 : règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 (Grille de spécification zone 215-C, 43-C et autres dispositions) de la Ville d'Asbestos de façon à modifier :

- les normes de hauteur et marge de recul arrière de la zone 215-C;
- les usages de la zone 43-C pour permettre les habitations unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de 4 à 6 logements;
- les usages de la zone 43-C afin d'y interdire l'usage industrie légère;
- la grille de spécification de la zone 43-C afin de réduire la hauteur maximale permise de 15 m préalablement pour un bâtiment principal à 10 m;
- la limite de la zone 43-C et 57-R pour intégrer une partie des propriétés de la rue Jeffrey faisant partie de la zone 43-C à la zone 57-R;
- la grille de spécification de la zone 43-C pour intégrer une note concernant le développement dans les zones à potentiel d'instabilité de sol.

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 18 novembre 2015 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2015-248 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2015-237 : règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 (Grille de spécification zone 215-C, 43-C et autres dispositions) adopté par le conseil de la Ville d'Asbestos et juge qu'il est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2015-237 : règlement de modification du règlement de zonage 2006-116 (Grille de spécification zone 215-C, 43-C et autres dispositions) de la Ville d'Asbestos;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **389** à l'égard du Règlement 2015-237 : règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 (Grille de spécification zone 215-C, 43-C et autres dispositions) de la Ville d'Asbestos.

Adoptée.

2016-01-9397

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 146-2015; FUSION ET HARMONISATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉROS 359 ET 393 (ANCIENNE MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHIPTON ET ANCIENNE VILLE DE DANVILLE)

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 5 octobre 2015 du Règlement 146-2015: fusion et harmonisation des règlements de zonage numéros 359 et 393 (ancienne municipalité du Canton de Shipton et ancienne Ville de Danville) par le conseil de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 26 octobre 2015 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 401-2015 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q., c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que l'ancienne Ville de Danville et l'ancien Canton de Shipton ont fusionné le 17 mars 1999 afin de former la nouvelle Ville de Danville;

CONSIDÉRANT que deux règlementations relatives aux zonages s'appliquent toujours sur le territoire de l'actuelle Ville de Danville à savoir, les anciennes règlementations du territoire de l'ancien Canton de Shipton et du territoire de l'ancienne Ville de Danville;

CONSIDÉRANT que la disparité des normes d'un règlement à l'autre nuit à la bonne application des règles de zonage sur le territoire de l'actuelle Ville de Danville;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour objectif d'harmoniser les règlements de zonage dans le but d'assurer un traitement équitable pour les citoyens et d'en faciliter la compréhension et l'application;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT que la zone M9 du plan de zonage intègre des lots localisés dans l'affectation récréotouristique de type 1, que la grille de spécification de cette zone (page 186 et suivantes du règlement de zonage) autorise l'industrie légère et que les activités industrielles sont des activités incompatibles dans l'affectation récréotouristique de type 1 du schéma d'aménagement (article 8.3);

CONSIDÉRANT que la zone R33 du plan de zonage intègre des lots localisés dans l'affectation urbaine, que la grille de spécification de cette zone (page 186 et suivantes du règlement de zonage) autorise l'élevage à faible charge d'odeur et que l'élevage en réclusion, en particulier les chenils, sont des activités incompatibles dans l'affectation urbaine du schéma d'aménagement (article 5.5.1);

CONSIDÉRANT que la zone I49 du plan de zonage intègre des lots localisés dans l'affectation urbaine, que la grille de spécification de cette zone (page 186 et suivantes du règlement de zonage) autorise l'industrie lourde et que cette activité est incompatible dans l'affectation urbaine du schéma d'aménagement (art. 5.5.1);

CONSIDÉRANT que les zones I49 et I52 incluent des lots localisés dans l'affectation industrielle qui sont adjacents à la route 116 et que la grille de spécification de ces zones (page 186 et suivantes du règlement de zonage) autorisent l'industrie alimentaire;

CONSIDÉRANT que l'industrie alimentaire est une activité incompatible dans l'affectation industrielle à proximité de la route 116 dans le schéma d'aménagement (art. 5.5.3.1.1) en raison des eaux usées qui contiennent des rejets organiques, sauf dans le cas où l'entreprise revêt un caractère artisanal;

CONSIDÉRANT qu'aucune note spécifique ajoutée à la grille de spécification des zones I49 et I52 (page 186 et suivantes du règlement de zonage) ne précise que les entreprises de transformation alimentaire doivent avoir un caractère artisanal pour y être autorisées;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 146-2015: fusion et harmonisation des règlements de zonage numéros 359 et 393 (ancienne municipalité du Canton de Sipton et ancienne Ville de Danville) adopté par le conseil de la Ville de Danville et qu'il le juge non-conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- désapprouve le Règlement 146-2015: fusion et harmonisation des règlements de zonage numéros 359 et 393 (ancienne municipalité du Canton de Sipton et ancienne Ville de Danville);
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un avis de non-conformité à l'égard du Règlement 146-2015: fusion et harmonisation des règlements de zonage numéros 359 et 393 (ancienne municipalité du Canton de Sipton et ancienne Ville de Danville).

Adoptée.

2016-01-9398

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 147-2015; FUSION ET HARMONISATION DES RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION NUMÉROS 358 ET 395 (ANCIENNE MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHIPTON ET ANCIENNE VILLE DE DANVILLE)

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 5 octobre 2015 du Règlement 147-2015: fusion et harmonisation des règlements de construction numéros 358 et 395 (ancienne municipalité du Canton de Sipton et ancienne Ville de Danville) par le conseil de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 26 octobre 2015 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 402-2015 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que l'ancienne Ville de Danville et l'ancien Canton de Sipton ont fusionné le 17 mars 1999 afin de former la nouvelle Ville de Danville;

CONSIDÉRANT que deux règlementations relatives aux constructions s'appliquent toujours sur le territoire de l'actuelle Ville de Danville à savoir, les anciennes règlementations du territoire de l'ancien Canton de Sipton et du territoire de l'ancienne Ville de Danville;

CONSIDÉRANT que la disparité des normes d'un règlement à l'autre nuit à la bonne application des règles de construction sur le territoire de l'actuelle Ville de Danville;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour objectif d'harmoniser les règlements de construction dans le but d'assurer un traitement équitable pour les citoyens et d'en faciliter la compréhension et l'application;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 147-2015 : fusion et harmonisation des règlements de construction numéros 358 et 395 (ancienne municipalité du Canton de Sipton et ancienne Ville de Danville) adopté par le conseil de la Ville de Danville et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 147-2015: fusion et harmonisation des règlements de construction numéros 358 et 395 (ancienne municipalité du Canton de Sipton et ancienne Ville de Danville);
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **391** à l'égard du Règlement 147-2015: fusion et harmonisation des règlements de construction numéros 358 et 395 (ancienne municipalité du Canton de Sipton et ancienne Ville de Danville).

Adoptée.

2016-01-9399

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 148-2015; FUSION ET HARMONISATION DES RÈGLEMENTS DE LOTISSEMENT NUMÉROS 360 ET 397 (ANCIENNE MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHIPTON ET ANCIENNE VILLE DE DANVILLE)

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 5 octobre 2015 du Règlement 148-2015 : fusion et harmonisation des règlements de lotissement numéros 360 et 397 (ancienne municipalité du Canton de Sipton et ancienne Ville de Danville) par le conseil de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 26 octobre 2015 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 403-2015 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q., c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que l'ancienne Ville de Danville et l'ancien Canton de Sipton ont fusionné le 17 mars 1999 afin de former la nouvelle Ville de Danville;

CONSIDÉRANT que deux règlementations relatives aux lotissements s'appliquent toujours sur le territoire de l'actuelle Ville de Danville à savoir, les anciennes règlementations du territoire de l'ancien Canton de Sipton et du territoire de l'ancienne Ville de Danville;

CONSIDÉRANT que la disparité des normes d'un règlement à l'autre nuit à la bonne application des règles de lotissement sur le territoire de l'actuelle Ville de Danville;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour objectif d'harmoniser les règlements de lotissement dans le but d'assurer un traitement équitable pour les citoyens et d'en faciliter la compréhension et l'application;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer

sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 148-2015 : fusion et harmonisation des règlements de lotissement numéros 360 et 397 (ancienne municipalité du Canton de Shipton et ancienne Ville de Danville) adopté par le conseil de la Ville de Danville et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 148-2015 : fusion et harmonisation des règlements de lotissement numéros 360 et 397 (ancienne municipalité du Canton de Shipton et ancienne Ville de Danville);
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **392** à l'égard du Règlement 148-2015 : fusion et harmonisation des règlements de lotissement numéros 360 et 397 (ancienne municipalité du Canton de Shipton et ancienne Ville de Danville).

Adoptée.

2016-01-9400

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 151-2015; RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 8 septembre 2015 du Règlement 151-2015: relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par le conseil de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 26 octobre 2015 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 355-2015 par laquelle le règlement final a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions des articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après PPCMOI);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements de la municipalité;

CONSIDÉRANT que tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer

sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 151-2015: relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté par le conseil de la Ville de Danville et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 151-2015: relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **393** à l'égard du Règlement 151-2015: relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Adoptée.

Le préfet, M. Hugues Grimard, tient à féliciter le maire de la Ville de Danville M. Michel Plourde et son équipe pour la réalisation de ces projets d'harmonisation.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

SUIVI DU DÉPLOIEMENT DES OPÉRATIONS DE LA FIRME JEAN-PIERRE CADRIN

L'évaluateur de la MRC des Sources, M. Claude Lavoie, informe les membres du conseil sur le suivi du déploiement des opérations avec la firme Jean-Pierre Cadrin. Il mentionne qu'Évimbec a déposé à la firme Jean-Pierre Cadrin toutes les données du rôle d'évaluation. La firme Jean-Pierre Cadrin souhaite rencontrer les directeurs généraux et les inspecteurs municipaux pour faire une présentation de leur logiciel en évaluation foncière PG Solutions. Une formation sur les mises à jour du logiciel sera également donnée à M. Lavoie.

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

2016-01-9401

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT AFIN D'INTRODUIRE LE PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR)

CONSIDÉRANT la réception de la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, portant sur l'introduction du Programme RénoRégion (PRR) ainsi que sur les forfaits relatifs à la contribution à la gestion des programmes;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a accepté le 16 janvier 2006 d'agir à titre de « Partenaire » avec la Société d'habitation du Québec pour l'application des programmes de l'habitat, en adoptant la résolution numéro 2006-5448;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources ratifie l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'introduire le programme RénoRégion (PRR) de la Société d'habitation du Québec;

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient et sont autorisés à signer ladite entente.

Adoptée.

2016-01-9402

PRR – MODIFICATION DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ADMISSIBLE

CONSIDÉRANT la résolution 2016-01-9401 par laquelle la MRC des Sources a ratifié l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'introduire le programme RénoRégion (PRR) de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que, tel que le prévoit l'article 7 du décret 1010-2015 du Gouvernement du Québec, le partenaire doit fixer la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible applicable sur son territoire sans excéder celle prévue par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre du programme RénoRégion (PRR) et tel que les normes du programme le prévoit, la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible ne peut excéder 100 000 \$ et que cette valeur exclut la valeur du terrain;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite que le déploiement du programme RénoRégion (PRR) soit offert au plus grand nombre de propriétaires-occupants de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources fixe la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible au programme RénoRégion (PRR) sur le territoire de la MRC des Sources à un maximum de 100 000 \$, excluant la valeur du terrain.

Adoptée.

2016-01-9403

PRR – CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS, MANDAT COMITÉ CONSULTATIF SHQ

CONSIDÉRANT la résolution 2016-01-9401 par laquelle la MRC des Sources a ratifié l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'introduire le programme RénoRégion (PRR) de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite confier au comité consultatif SHQ le mandat de traiter toutes les demandes d'inscription au programme RénoRégion et de les prioriser en fonction des critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT que les personnes inscrites sur une liste d'attente des anciens programmes d'amélioration de l'habitat seront invitées à déposer une nouvelle demande au programme RénoRégion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources confie au comité consultatif SHQ la responsabilité du traitement des demandes relatives au programme RénoRégion et d'établir les critères de priorisation des dossiers en ce sens.

Adoptée.

Le conseiller, M. Michel Plourde, demande s'il est possible de considérer les anciennes demandes dans l'établissement de la nouvelle liste.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2016-01-9404

REMISE DU RAPPORT AN 3 DU SCHÉMA INCENDIE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, en conformité avec la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.O., Chapitre S-3.4)*, a adopté un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SI), entrée en vigueur le 21 février 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit fournir annuellement au ministère de la Sécurité publique un rapport sur la réalisation du plan de mise en œuvre du SI et ce, au 31 mars de chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources remette au ministère de la Sécurité publique son rapport de l'an 3 de son plan de mise en œuvre de Schéma de couverture de risque en sécurité incendie ainsi que toutes les résolutions municipales qui s'y rattachent.

Adoptée.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 22 MARS 2016 À SAINT-ADRIEN

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 22 mars 2016, à 13 h, à Saint-Adrien.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

2016-01-9405

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 novembre 2015 soit et est approuvé.

Adoptée.

2016-01-9406

SITE D'ENFOUISSEMENT

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques du site d'enfouissement pour la période allant du 1^{er} novembre au 30 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du site d'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéro 201500011 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 1 571,22 \$.

Adoptée.

2016-01-9407

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2015 soit et est approuvé.

Adoptée.

2016-01-9408

SITE D'ENFOUISSEMENT

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques du site d'enfouissement pour la période allant du 1^{er} décembre au 31 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du site d'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201500012 à 201500028 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 173 683,16 \$.

Adoptée.

EAU

Aucun sujet.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

CONSULTATIONS PUBLIQUES, 3 ET 11 FÉVRIER 2016

Le préfet, M. Hugues Grimard, rappelle la tenue de deux (2) consultations publiques, soit le 3 février 2016, 19 h, à la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies à Asbestos, et le 11 février 2016, 19 h, à la salle municipale de Wotton. Un avis public a été envoyé dans le journal desservant le territoire. De plus, le projet PGMR est disponible pour consultation dans les municipalités et sur les sites Internet de la MRC et des municipalités.

RÉCUPÉRATION

2016-01-9409

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR LA RÉGIE DE RÉCUPÉRATION DE L'ESTRIE

CONSIDÉRANT que la présidence de la Régie de récupération de l'Estrie a été confiée à Mme Hélène Dauphinais;

CONSIDÉRANT que M. Hugues Grimard devient délégué permanent de la MRC des Sources et que M. Georges St-Louis a démontré son intérêt à être nommé substitut;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources désigne M. Hugues Grimard à titre de délégué permanent de la MRC des Sources pour siéger au conseil d'administration de la Régie de récupération de l'Estrie, et que M. Georges St-Louis soit nommé substitut.

Adoptée.

DEMANDE DE CITOYEN

Aucun citoyen.

MRC FINANCES

2016-01-9410

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 novembre 2015 soit et est approuvé.

Adoptée.

2016-01-9411

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général
et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201500837 à 201500952 selon la liste détaillée fournie aux membres
du conseil pour un total de 488 389,07 \$.

Adoptée.

2016-01-9412

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC
des Sources au 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre
2015 soit et est approuvé.

Adoptée.

2016-01-9413

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources
pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de
la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général
et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201500919 à 201501044 selon la liste détaillée fournie aux membres
du conseil pour un total de 373 063,05 \$.

Adoptée.

AVENIR D'ENFANTS

2016-01-9414

AVENIR D'ENFANTS

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses d'Avenir
d'enfants au 31 octobre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 octobre 2015 soit
et est approuvé.

Adoptée.

2016-01-9415
AVENIR D'ENFANTS
LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. René Perreault
QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général
et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201600019 à 201600034 selon la liste détaillée fournie aux membres
du conseil pour un total de 7 963,88 \$.

Adoptée.

2016-01-9416
AVENIR D'ENFANTS
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses d'Avenir
d'enfants au 30 novembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 30 novembre 2015
soit et est approuvé.

Adoptée.

2016-01-9417
AVENIR D'ENFANTS
LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de
la liste des comptes pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général
et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201600035 à 201600059 selon la liste détaillée fournie aux membres
du conseil pour un total de 14 122,56 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES
Aucun sujet.

MRC ADMINISTRATION**2016-01-9418****RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2015****RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2016 PARTIE I (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)****MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2016 pour toutes les municipalités membres sept (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
 Ville de Danville
 Municipalité de Saint-Adrien
 Canton de Saint-Camille
 Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
 Municipalité de Ham-Sud
 Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 25 novembre 2015, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2015-11-9371 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2016 au montant de 2 915 509 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 3 018 674 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

Fonctionnement de la MRC	289 232 \$
Service d'évaluation	295 939 \$
Sécurité publique	8 750 \$
Environnement	73 448 \$
Aménagement	75 592 \$
Développement économique	219 881 \$
Fibre optique – Entretien	27 575 \$
Transport collectif	17 788 \$
Transport adapté	62 328 \$
Loisirs et culture	63 985 \$
Frais à la caisse	2 000 \$
Total	1 136 518 \$

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2016 est de 1 026 907 560 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2015 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 25 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
 appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le **Règlement numéro 223-2015** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC
 Service d'évaluation
 Sécurité publique
 Environnement
 Aménagement
 Développement économique
 Fibre optique - Entretien
 Transport collectif
 Transport adapté
 Loisirs et culture
 Frais à la caisse

pour le budget de l'année 2016, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de ***“Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2016:***

Fonctionnement de la MRC
 Service d'évaluation
 Sécurité publique
 Environnement
 Aménagement
 Développement économique
 Fibre optique - Entretien
 Transport collectif
 Transport adapté
 Loisir et culture
 Frais à la caisse

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 750 676 \$:

Fonctionnement de la MRC – Service d'évaluation	289 232 \$
Sécurité publique	8 750 \$
Environnement	73 448 \$
Aménagement	75 592 \$
Développement économique	219 881 \$
Transport collectif	17 788 \$
Loisirs et culture	63 985 \$
Frais à la caisse	2 000 \$
Total	750 676 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2016 en date de compilation des données le 31 août 2015 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

2) La quote-part totalisant 295 939 \$:

Contrat d'évaluation	295 939 \$
-----------------------------	-------------------

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2015 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

Asbestos ville	3 185
Danville ville	2 318
Saint-Adrien	448
Saint-Camille canton	436
Saint-Georges-de-Windsor	764
Ham-Sud	446
Wotton	1 014
Total	8 611

3) La quote-part totalisant 27 575 \$:

Fibre optique - Entretien	27 575 \$
Total	27 575 \$

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 27 575 \$ divisé par sept (7) municipalités ce qui donne une quote-part de 3 939 \$ pour chacune des municipalités locales.

4) La quote-part totalisant 62 328 \$:

Transport adapté	62 328 \$
Total	62 328 \$

demandée par le présent règlement, est imposée selon le règlement 220-2015 de la MRC des Sources à chacune des sept (7) municipalités locales.

ARTICLE 4 : RÉPARTITION GÉNÉRALE:
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élus relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

1	: 25 % des contributions totales:	le 15 mars 2016
2	: 25 % des contributions totales:	le 15 juin 2016
3	: 25 % des contributions totales :	le 15 septembre 2016
4	: 25 % des contributions totales :	le 15 décembre 2016

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée.

Dépôt du projet de règlement	:	25 novembre 2015
Avis de motion donné le	:	25 novembre 2015
Adoption du règlement	:	27 janvier 2016
Avis public d'entrée en vigueur	:	10 février 2016

2016-01-9419**RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2015****RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2016 PARTIE II (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2016 pour cinq municipalités membres cinq (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 25 novembre 2015, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2015-11-9375 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2016 au montant de 6 000 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 3 018 674\$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM

6 000 \$

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 25 novembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le **Règlement numéro 224-2015**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » pour le budget de l'année 2016, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » du budget 2016.**

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 6 000 \$:

Cotisation à la FQM	6 000 \$
demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :	

Municipalité de Saint-Adrien	999 \$
Canton de Saint-Camille	999 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 163 \$
Municipalité de Ham-Sud	999 \$
Municipalité de Wotton	1 840 \$

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

1	: 25% des contributions totales:	le 15 mars 2016
2	: 25% des contributions totales:	le 15 juin 2016
3	: 25% des contributions totales :	le 15 septembre 2016
4	: 25% des contributions totales :	le 15 décembre 2016

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée.

Dépôt du projet de règlement	:	25 novembre 2015
Avis de motion donné le	:	25 novembre 2015
Adoption du règlement	:	27 janvier 2016
Avis public d'entrée en vigueur	:	10 février 2016

2016-01-9420
RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2015
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2016, PARTIE III (DEUX (2)
MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2016 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Municipalité de Wotton

ATTENDU l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 1^{er} juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

ATTENDU que le 25 novembre 2015, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2015-11-9365 les prévisions budgétaires pour l'année 2016 présentées par et pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs au montant de 256 605 \$;

ATTENDU que le 25 novembre 2015, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2015-11-9373 ses prévisions budgétaires pour l'année 2016 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 97 165 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

Municipalité régionale de comté des Sources :	
Ville d'Asbestos	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
Total	97 165 \$

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 25 novembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le **Règlement numéro 225-2015** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration
et de préservation des Trois-Lacs**

pour le budget de l'année 2016, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts à la Ville d’Asbestos et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l’année 2016”**.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) La quote-part totalisant 97 165 \$:

Ville d’Asbestos	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
Total	97 165 \$

demandée par le présent règlement est imposée entre les municipalités d’Asbestos et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l’année 2016 pour les deux municipalités concernées**.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

La quote-part imposée de 97 165 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l’expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 ^{er} versement	:	le 15 mars 2016
2 ^e versement	:	le 15 juin 2016
3 ^e versement	:	le 15 septembre 2016
4 ^e versement	:	le 15 décembre 2016

Les quotes-parts imposées en vertu de l’article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l’expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l’échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée.

Dépôt du projet de règlement	:	25 novembre 2015
Avis de motion donné le	:	25 novembre 2015
Adoption du règlement	:	27 janvier 2016
Avis public d’entrée en vigueur	:	10 février 2016

2016-01-9421PRIX MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) 2015 – AFFECTATION BOURSE POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a remporté le 1^{er} prix du concours « Mérite MMQ en gestion de risques 2015 » au Gala 2015 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tenue le 24 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que le prix est accompagné d'une bourse de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources en collaboration avec la corporation Développement du Mont-Ham a l'intention d'investir un minimum de 10 000 \$ pour l'amélioration de ses infrastructures pour la sécurité de ses usagers, soit ;

- 5 000 \$ pour la sécurité des usagers et des employés (système radio-émetteur, bottes de sécurité, signalisation du sommet, ajouts d'équipements, etc.);
- 5 000 \$ pour la mise aux normes des aires d'accès et du mobile de jeux des enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources dépose une demande auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) afin de recevoir son prix de 10 000 \$ pour mettre en œuvre son plan dans le cadre de sa stratégie pour un Parc régional plus sécuritaire pour les utilisateurs;

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à préparer et signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Adoptée.

2016-01-9422

ESRI CANADA - RENOUELEMENT DE LA LICENCE DU LOGICIEL ARC VIEW 2016 (GÉOMATIQUE)

CONSIDÉRANT que la licence du logiciel ARC VIEW utilisé pour la géomatique arrive à échéance et qu'elle doit être renouvelée pour la période du 7 avril 2016 au 6 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 995 \$, plus taxes, pour le renouvellement de la licence Arc View 2016 ;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Logiciels et informatique ».

Adoptée.

2016-01-9423

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE COMTÉ 2016

CONSIDÉRANT la nomination annuelle des membres de divers comités de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des sources nomme les délégués de comté 2016 suivants :

Délégués de comté :

- M. Hugues Grimard, maire d'Asbestos et préfet
- M. Pierre Therrien, maire de Saint-Adrien et préfet-suppléant
- M. René Perreault, maire de Saint-Georges-de-Windsor

Délégués de comté substitués :

- M. Georges St-Louis, maire de Ham-Sud
- Mme Katy St-Cyr, mairesse de Wotton
- M. Benoît Bourassa, maire de Saint-Camille

Adoptée.

2016-01-9424

PORTEURS DE DOSSIERS 2016 – MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la nomination annuelle des membres de divers comités de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT les arrivées et les départs dans certains comités de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le document « **Porteurs de dossiers 2016 de la MRC des Sources** » soit et est adopté pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Porteurs de dossiers 2016

DIRECTION	
COMITÉ ADMINISTRATIF	<p>Mandat de 2 ans Hugues Grimard, préfet Pierre Therrien, préfet-suppléant Représentants des élus (2): (à renouveler en juin 2016) Jean Roy Michel Plourde Personnes-ressources : Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier Louise Beaudoin, adjointe à la direction</p>
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
COMITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	<p>Mandat de 2 ans Hugues Grimard Jean Roy Michel Plourde Pierre Therrien Thomas Deshaies Yves Fontaine Noemi Garneau Guy Guérette (déterminer/tirage au sort quel siège sera en élection en juin 2016) Personnes-ressources : Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier Martin Pellerin, conseiller développement économique secteur industriel</p>
AGRICULTURE	
TABLE DE COORDINATION AGROALIMENTAIRE ET FORESTIÈRE (TACAF) DES SOURCES	<p>Yvan Pinard André Tessier Martin Larrivé Francis Mayrand Normand Ouellet Lise Chartien Représentant des élus : René Perreault Personnes-ressources : Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier Dominic Poulin, conseiller développement économique secteur agroalimentaire et forestier Philippe LeBel, aménagiste Patrick Chalifour Chantal Landry André Roy</p>
COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)	<p>Représentants des élus (3) René Perreault, président, maire de Saint-Georges-de-Windsor</p>

	<p>Michel Plourde, maire de Danville Pierre Bellerose, conseiller Saint-Camille Représentants UPA (4) Jocelyne Bergeron-Pinard Daniel Guimond Représentant des citoyens (1) Pierre-Alexandre Parent Personnes-ressources (3) Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Philippe LeBel, aménagiste Dominic Poulin, conseiller agroforestier</p>
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT	
COMITÉ D'AMÉNAGEMENT	<p><i>(résolution 2014-05-8796 – mandat de 2 ans)</i> Représentants des élus (3): Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Pierre Therrien, préfet-suppléant, maire de Saint-Adrien Georges St-Louis, maire de Ham-Sud Substitut (1): René Perreault, maire de Saint-Georges-de-Windsor Représentant des citoyens (2): vacant Oumar Dia Personnes-ressources (2) : Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Philippe LeBel, aménagiste</p>
<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION CORPORATION DÉVELOPPEMENT MONT-HAM</p> <p>ET</p> <p>FONDATION LES AMIS DU MONT- HAM</p>	<p>Délégués par la MRC (4): Jean Roy, président Pierre Therrien, préfet-suppléant, maire de Saint-Adrien Daniel Lamoureux, administrateur <i>vacant</i> Municipalité de Ham-Sud (2): Luc St-Laurent, administrateur Langevin Gagnon, administrateur Municipalité de Saint-Adrien (1) : Claude Dupont, administrateur Utilisateurs (2) : Jacinthe Pouliot, administratrice Gino Desautels, administrateur Observateurs (2) : Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Sylvain Valiquette, coordonnateur et secrétaire-trésorier Corporation</p>
COMITÉ DE SUIVI DE L'ENTENTE DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM	<p>Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Jean Roy, président Corporation Développement Mont-Ham Georges St-Louis, maire de Ham-Sud Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Sylvain Valiquette, coordonnateur et secrétaire-trésorier Corporation</p>
COMITÉ D'ORIENTATION ET DE DÉVELOPPEMENT AGENDA 21 LOCAL	<p>Représentant des élus (1) : Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos, co-président Partenaires de développement (6) : Daniel Dumas, président SADC, co-président Chantal Landry, Commission scolaire des Sommets Gaby Beaudoin, directrice CLE Asbestos Sylvie Khawaja, présidente CDC Mario Morand, directeur général CSSS des Sources Représentants des citoyens (2) : Henri-Paul Bellerose, citoyen, représentant rural Sylvie Chaîné, citoyenne, représentant urbain Personnes-ressources (5) : Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Marc Grimard, directeur général SADC Alain Roy, coordonnateur CDC Marc Cantin, conseiller développement économique secteur touristique et culturel</p>
COMITÉ DE COORDINATION AGENDA 21 LOCAL	<p>Personnes-ressources (6) : Philippe LeBel, aménagiste Marc Cantin, conseiller touristique et culturel Alain Roy, coordonnateur CDC Daniel Pitre, directeur au développement des collectivités SADC</p>

	Nathalie Durocher, Ville d'Asbestos
IMMEUBLE 309	Représentants des élus (3) : Hugues Grimard, préfet, président, maire d'Asbestos Pierre Therrien, préfet-suppléant, vice-président, maire de Saint-Adrien Michel Plourde, maire de Danville Personnes-ressources (2) : Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Dominique Ratté, chargée de projets en environnement
COMITÉ CONSULTATIF SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC	Représentants des élus (2) : Pierre Therrien, maire de Saint-Adrien, président Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos, substitut Personnes-ressources (3) : Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Philippe LeBel, aménagiste Hélène Ménard, technologue en bâtiment
DÉLÉGUÉS DE COMTÉ	
DÉLÉGUÉS DE COMTÉ	Représentants des élus (3) : Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Pierre Therrien, préfet-suppléant, maire de Saint-Adrien René Perreault, maire de Saint-Georges-de-Windsor
DÉLÉGUÉS DE COMTÉ— SUBSTITUTS	Représentants des élus (3) : Georges St-Louis, maire d'Ham-Sud Katy St-Cyr, mairesse de Wotton Benoît Bourassa, maire de Saint-Camille
ENVIRONNEMENT	
COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	Représentants des élus (7) : Claude Blain, Saint-Adrien (substitut Pierre Therrien) Serge Boislard, Ville d'Asbestos Jean-Guy Dionne, Ville de Danville (substitut Michel Plourde) Martin Aubé, Saint-Camille Gilles Sirois, Saint-Georges-de-Windsor Luc St-Laurent, Ham-Sud (substitut Georges St-Louis) Dominic Morin, Wotton (substitut Katy St-Cyr) Personnes-ressources (2) : Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Dominique Ratté, chargée de projets en environnement
COMITÉ DES PROPRIÉTAIRES DU LES (15 MUNICIPALITÉS)	Représentants des propriétaires (15) : Serge Boislard, conseiller Asbestos Jean-Guy Dionne, conseiller Danville Dominic Morin, conseiller Wotton Jacques Fréchette, conseiller Saint-Rémi-de-Tingwick André Bougie, conseiller Sainte-Élisabeth-de-Warwick Denis St-Onge, conseiller Saint-Camille Claude Blain, conseiller Saint-Adrien Gilles Sirois, conseiller Saint-Georges-de-Windsor Luc Saint-Laurent, conseiller Ham-Sud René Bougie, conseiller Chesterville Christian Tisluck, conseiller Kingsey Falls Simon Boucher, maire Sainte-Clothilde-de-Horton Claude Lebel, conseiller Saint-Félix-de-Kingsey Monique Paquin, mairesse Sainte-Séraphine Nicole Côté, conseillère Notre-Dame-de-Ham Personnes-ressources (2) : Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Dominique Ratté, chargée de projets en environnement
COMITÉ DE GESTION DE L'EAU	Représentants des élus (2) : Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Michel McDuff, représentant de Wotton Représentant des partenaires (1) : Caroll McDuff, président COPERNIC Personnes-ressources (3) : Philippe LeBel, aménagiste Dominique Ratté, chargée de projets en environnement Catherine Durocher, chargée de projet au développement rural Marie-Claire Girone COPERNIC
COMITÉ DU BARRAGE DENISON	Membres officiels Représentants des élus (2) : Hugues Grimard, préfet de la MRC Michel Plourde, maire de la Ville de Danville

	<p>Substituts Représentants des élus (2) : Pierre Therrien, préfet-suppléant de la MRC Jean-Guy Dionne, maire-suppléant de la Ville de Danville Personnes-ressources (2) : Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Philippe LeBel, aménagiste</p>
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS (RIRPTL)	<p>Représentants des élus (3) : Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Michel McDuff, représentant de Wotton Benoît Bourassa, maire de St-Camille Personnes-ressources (3) : Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Catherine Durocher, chargée de projet au développement rural (maternité) Dominique Ratté, chargée de projet en environnement Louise Beaudoin, adjointe à la direction</p>
RÉGIE DE TRI DE LA RÉGION DE L'ESTRIE (RÉCUP-ESTRIE)	<p>Représentants des élus (2) : Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Georges St-Louis, maire de Ham-Sud (substitut de Hugues) Jean Roy, conseiller Asbestos (substitut de M. St-Louis) Personne-ressource (1) : Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier</p>
ÉVALUATION	
COMITÉ D'ÉVALUATION	<p>Représentants des élus (3) : René Perreault, maire de Saint-Georges-de-Windsor Benoît Bourassa, maire de Saint-Camille Pierre Therrien, maire de Saint-Adrien Personnes-ressources (4) : Georges-André Gagné, directeur général ville d'Asbestos Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Claude Lavoie, évaluateur Gabriel Landry, technicien en aménagement du territoire et géomaticien</p>
FORÊT	
TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU TERRITOIRE (TGIRT) DE L'ESTRIE	Philippe LeBel, aménagiste
LOISIRS	
COMITÉ DES LOISIRS	<p>Représentants des élus (2) : Pierre Therrien, préfet-suppléant, maire de Saint-Adrien Benoît Bourassa, maire de Saint-Camille Personne-ressource (1) : Sylvain Valiquette, coordonnateur équipements récréotouristiques et développement des loisirs</p>
CONSEIL SPORT LOISIRS DE L'ESTRIE	<p>Représentant des élus (1) : Pierre Therrien, préfet-suppléant, maire de Saint-Adrien Personne-ressource (1) : Sylvain Valiquette, coordonnateur équipements récréotouristiques et développement des loisirs</p>
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (Sûreté du Québec)	<p>Représentants des élus (7) : René Perreault, président, maire de Saint-Georges-de-Windsor Michel McDuff, représentant de Wotton Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos Patrick Dubois, représentant de Danville Benoît Bourassa, maire de Saint-Camille Claude Dupont, représentant de Saint-Adrien Georges St-Louis, maire de Ham-Sud Personnes-ressources (3) : Étienne Martel, directeur poste de Wotton Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier Louise Beaudoin, adjointe à la direction</p>
COMITÉ DE SUIVI DES RÈGLEMENTS UNIFORMISÉS	<p>Personnes-ressources (10) : Jocelyne Corriveau, directrice générale Saint-Camille Caroline Lalonde, directrice générale Danville Marie-Christine Fraser, greffière, Ville d'Asbestos (David</p>

	<p>Bélangier, substitut)</p> <p>Maryse Ducharme, directrice générale Saint-Adrien</p> <p>Mélanie Leroux, directrice générale Ham Sud</p> <p>Katherine Beaudoin, directrice générale Wotton</p> <p>Armande Perreault, directrice générale Saint-Georges-de-Windsor</p> <p>Étienne Martel, directeur poste de Wotton</p> <p>Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier</p> <p>Dominique Ratté, chargée de projets en environnement</p>
COMITÉ DE SUIVI DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE	<p>Représentants des élus (3) :</p> <p>Pierre Bellerose, conseiller de Saint-Camille</p> <p>Michel McDuff, conseiller de Wotton</p> <p>Jean Laurier, conseiller de Ham-Sud</p> <p>Représentants des services en sécurité incendie (6) :</p> <p>Alain Chaîné, préventionniste Asbestos</p> <p>Alain Roy, directeur service incendie Danville</p> <p>Mario Durocher, Service incendie Asbestos</p> <p>Thony Marcotte, directeur adjoint Régie des 3 Monts, représentant Saint-Adrien</p> <p>Martin Lépine, service incendie St-Claude, représentant de Saint-Georges-de-Windsor et (Jean Labrecque, directeur incendie Saint-Georges-de-Windsor)</p> <p>Katherine Beaudoin, directrice générale Wotton</p> <p>Personnes-ressources (3) :</p> <p>Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier</p> <p>Dominique Ratté, chargée de projets en environnement et coordonnatrice Schéma de sécurité incendie</p> <p>Gabriel Landry, géomaticien</p>
SOCIO-COMMUNAUTAIRE	
COMITÉ CONSULTATIF ACHAT LOCAL	<p>Représentants des élus (3) :</p> <p>Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos</p> <p>Benoît Bourassa, maire Saint-Camille</p> <p>Pierre Therrien, préfet-suppléant, maire Saint-Adrien</p> <p>Personnes-ressources (3) :</p> <p>Marie-Eve Morin, agente de communication et de promotion</p> <p>Alain Blanchet, conseiller développement entreprises commerciales et de services</p> <p>Daniel Pitre, directeur du développement de la collectivité SADC</p>
COMITÉ ACCUEIL RÉGIONAL	<p>Personnes-ressources (6) :</p> <p>Marc Cantin, conseiller touristique et culturel</p> <p>Marie Eve Morin, agente de communication et de promotion</p> <p>Olivier Brière</p> <p>Karine Larrivée, CSSS des Sources</p> <p>Nathalie Durocher</p> <p>Daniel Pitre</p>
COMITÉ PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE	<p>Représentant des élus (1) :</p> <p>Benoît Bourassa, maire de Saint-Camille</p>
COMITÉ CONSULTATIF PLAN DE LUTTE À LA PAUVRETÉ	<p>Hugues Grimard, préfet, maire d'Asbestos</p> <p>Personnes-ressources (3) :</p> <p>Nathalie Durocher, CSSS des Sources</p> <p>Lucie Cormier, CDC</p> <p>Alain Roy, CDC</p>
TOURISME	
COMITÉ TOURISTIQUE DES SOURCES	<p>Représentants des élus (3) : 3 élus à nommer</p> <p>Administrateurs (5):</p> <p>Daniel Lamoureux, Auberge La Mara, président</p> <p>Jean Couture, Echo-Nature, vice-président</p> <p>Christian Perreault, secrétaire-trésorier</p> <p>Lise Chartier, administratrice</p> <p>Dannick Pellerin, Moulin 7, administrateur</p> <p>Personnes-ressources (2) :</p> <p>Frédéric Marcotte, urbaniste, directeur général et secrétaire-trésorier</p> <p>Sylvain Valiquette, coordonnateur équipements récréotouristiques et développement des loisirs</p>
TRANSPORT	

TRANSBESTOS	Mylène Brouillet, coordonnatrice Louise Beudet, CSSS des Sources (fin juin 2016 – retraite) Robert Bachand, usager transport collectif Sophie Ouellette, usager transport adapté Représentants MRC (4) : Nathalie Durocher, Ville d'Asbestos Nathalie Boissé, Ville de Danville Claude Dupont, Municipalité de Saint-Adrien Anouk Wilsey, Municipalité de Wotton Personnes-ressources (2) : Catherine Durocher, chargée de projets au développement rural (maternité) Gabriel Landry, géomatique (en remplacement de Catherine Durocher)
-------------	---

AUTRES COMITÉS	
PLAN NUMÉRIQUE TERRITORIAL	Alain Blanchet (Coordination) Marie-Eve Morin Jean-Robert Bisailon Joël Nadeau
TABLE DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES SOURCES	François Gouin, président Daniel Meunier, MEIE Daniel Dumas Pierre Corbeil Georges-André Gagné Marc Grimard Martin Pellerin Mounir Lahmani, MEIE Olivier Dickson, représentant de Karine Vallières Sylvie Beauchemin Hugues Grimard, préfet Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier MRC
COMITÉ D'APPROBATION DE LA MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME	Gilles Deschênes Yannick Desruisseaux, SADC Jean-Pierre Fleury Guy Guérette Dominic Poulin Personne-ressource : Alain Blanchet

Adoptée.

2016-01-9425**ACCEO – GESTION DE COURRIELS : MISE À NIVEAU VERS EXCHANGE ONLINE**

CONSIDÉRANT qu'un investissement serait nécessaire pour acheter une nouvelle licence Windows Server et réinstaller Kerio au complet, le serveur de courriels actuel, la dernière version de Kerio ne fonctionnant plus sous Windows 7;

CONSIDÉRANT que nous avons une problématique de courriels avec le serveur Kerio, dont nous ne pouvons plus augmenter le niveau de sécurité;

CONSIDÉRANT l'analyse et la proposition d'ACCEO à l'effet de migrer vers Microsoft Exchange Online;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour le remplacement de la porte 104C;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte la soumission d'ACCEO pour migrer le serveur de courriels vers Microsoft Exchange Online.

Adoptée.

2016-01-9426

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT

CONSIDÉRANT la *Loi 28 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* a été sanctionnée le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT que depuis le 20 avril 2015, la MRC des Sources a remplacé le CLD comme partie au contrat de prêt conclu avec le gouvernement dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI).

CONSIDÉRANT la correspondance, datée du 23 décembre 2015, du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE), par laquelle le ministère confirme que la MRC peut poursuivre les investissements dans le cadre du FLI;

CONSIDÉRANT qu'un avenant au contrat, permettant le report de quatre ans de la date du début de la période de remboursement du prêt sera transmis dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT que ce report, qui coïncide avec la durée de l'Accord de partenariat avec les municipalités récemment intervenu avec le gouvernement, permettra de poursuivre les investissements jusqu'au 31 décembre 2019 et le remboursement du prêt au gouvernement débutera le 1^{er} juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, soit autorisé à signer l'avenant au contrat de prêt conclu avec le gouvernement dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI).

Adoptée.

2016-01-9427

ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC – ADHÉSION 2016

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation 2016 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec, pour le membre actif M. Philippe LeBel, couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources autorise le paiement de la cotisation de M. Philippe LeBel, aménagiste, à l'Association des aménagistes régionaux du Québec, au montant de 477,15 \$, incluant les taxes, pour l'année 2016;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire «Corporation professionnelle aménagiste».

Adoptée.

MRC IMMEUBLE

IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 12 ROUTE 116

Aucun sujet.

VARIA**2016-01-9428****PIEUX XTREME, RÉCIPiendaIRE DU PRIX MAILLON D'OR DU CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA FRANCHISE**

CONSIDÉRANT que Pieux Xtreme a remporté le Maillon d'Or dans la catégorie Franchiseur/Innovation, honneur des plus prestigieux décerné par le Conseil québécois de la franchise, le 18 janvier 2015; le Maillon d'Or a été remis à M. Martin Breault, directeur du développement de Pieux Xtême ;

CONSIDÉRANT que le jury, lors de la remise du prix, a mentionné que les dirigeants de Pieux Xtême ont su se démarquer en multipliant les fonctions de leurs produits ainsi que les possibilités d'application des pieux en acier galvanisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources proposent une motion de félicitations à l'entreprise Pieux Xtême pour le prestigieux prix Maillon d'Or du Conseil québécois de la franchise.

Adoptée à l'unanimité.

2016-01-9429**TRANSPORT INTERURBAIN DÉFICITAIRE ET PERMIS DE NOLISEMENT AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE INC.**

CONSIDÉRANT la réception de la demande d'appui d'Autobus La Québécoise inc. en date du 25 janvier 2016, faisant mention de difficultés financières vécues par l'organisation;

CONSIDÉRANT qu'Autobus La Québécoise inc. est présentement en démarche pour ajouter un service de transport nolisé régulier par autocar dans la Ville de Danville, afin de solidifier les bases de son service de transport interurbain et d'assurer la viabilité de l'ensemble de ses services;

CONSIDÉRANT qu'Autobus La Québécoise inc. tiendra une audition pour sa demande de permis de nolisement régulier en date des 26 et 27 janvier 2016, à la Commission de transport du Québec;

CONSIDÉRANT que la Commission de transport du Québec a le mandat d'analyser les demandes de permis concernant notamment le transport nolisé et d'approuver ou non, le cas échéant, leurs émissions;

CONSIDÉRANT que le service de transport, dans la MRC des Sources, revêt une place de premier ordre car celui-ci assure la mobilité de la population;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de maintenir les services de transport fonctionnel mais aussi de tout mettre en œuvre pour assurer leur vitalité;

CONSIDÉRANT que la situation financière des Autobus La Québécoise inc. demeure pour le territoire un enjeu, puisque cette situation pourrait impacter directement l'offre de service en transport présent dans la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources donne un appui favorable à la démarche effectuée par les Autobus La Québécoise inc. auprès de la Commission de transport du Québec, afin de mettre en place un service de transport nolisé régulier qui lui garantirait la viabilité de l'ensemble de ses services.

Adoptée.

2016-01-9430

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier